



CIPDR

Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

VENDREDI 23 FÉVRIER 2018

www.gouvernement.fr

Dossier de presse

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris - France
Tel: +33 (0)1 42 75 50 78/79

Sommaire

« Prévenir Pour Protéger » Plan national de prévention de la radicalisation	5
Les 60 mesures pour réorienter la politique de prévention	7
1. Prémunir les esprits contre la radicalisation	9
2. Compléter le maillage détection / prévention	13
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation	15
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques	17
5. Adapter le désengagement	21
Annexes	23
CIPDR, Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation	24
Prévention de la radicalisation, du signalement à la prise en charge préventive	25
La prise en charge de la radicalisation	26
Point sur la radicalisation en France	27
Glossaire	30

**Communiqué du Premier ministre,
vendredi 23 février 2018**

« Prévenir Pour Protéger »

Plan national de prévention de la radicalisation

Le Premier Ministre réunit ce vendredi 23 février à Lille le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) afin de présenter **le nouveau plan national de prévention de la radicalisation annoncé par le Président de la République.**

Après la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, adoptée dès octobre 2017, le gouvernement présente un plan qui s'inscrit en cohérence avec les autres chantiers gouvernementaux en cours sur les prisons, la politique de la ville et le dialogue avec les musulmans de France.

La radicalisation s'est affirmée en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et de sécurité, a été construite à partir de 2014. Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont développé cette politique de prévention autour de la détection, la formation, la prise en charge en milieux ouvert et fermé et le développement de la recherche.

Ce plan, fruit d'une large concertation menée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, a mobilisé 20 départements ministériels à partir du retour sur les dispositifs mis en place et expérimentations conduites. Il formule **60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :**

- 1) Prémunir les esprits face à la radicalisation**
- 2) Compléter le maillage détection / prévention**
- 3) Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation**
- 4) Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques**
- 5) Adapter le désengagement**

Si l'emprise territoriale de Daesh en Syrie et Iraq a été défaite grâce à l'action de la coalition internationale, la menace terroriste endogène demeure sur notre territoire. **Pour protéger notre société, il nous faut continuer de lutter contre le terrorisme mais aussi prévenir efficacement la radicalisation.** C'est le sens de **ce plan « prévenir pour protéger ».** Son succès repose sur **la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'État, collectivités territoriales et société civile,** en tenant compte des retours d'expérience du terrain et des bonnes pratiques qui nous reviennent aussi de nos partenaires européens.

Les 60 mesures pour réorienter la politique de prévention

I. Prémunir les esprits contre la radicalisation

I.1 INVESTIR L'ÉCOLE

I.1.1 Défendre les valeurs de l'École républicaine

Mesure 1 : Développer les dispositifs de soutien à la laïcité aux niveaux national et académique, en les adaptant aux besoins locaux. Renforcer la formation aux valeurs républicaines des enseignants et de l'ensemble des personnels de la communauté éducative.

Mesure 2 : Développer plus particulièrement dans les quartiers sensibles les plans « devoirs » et « mercredis » pour mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages y compris en matière d'éducation aux médias, sur les temps scolaires et périscolaires.

I.1.2 Fluidifier la détection dans l'ensemble des établissements scolaires

Mesure 3 : Diffuser dans l'ensemble des établissements scolaires le guide établi par l'Éducation nationale à l'attention des chefs d'établissements afin de fluidifier encore davantage la détection dans les établissements relevant de l'Éducation nationale. Sur la base de kits de formation conçus et mis à disposition par le SG-CIPDR, former les policiers et les gendarmes exerçant déjà des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires pour améliorer les actions de prévention de la radicalisation et la détection des indicateurs de basculement.

Mesure 4 : Diffuser le guide et les formations développées par l'Éducation nationale dans les lycées maritimes, agricoles, militaires et dans les centres de formation des apprentis (en lien avec les régions), afin de faciliter la détection et l'accompagnement des jeunes signalés. Dans l'enseignement agricole, étendre les formations dispensées aux personnels de direction, aux équipes pédagogiques et éducatives, et favoriser l'utilisation des outils existants tant en interne qu'en externe.

I.1.3 Travailler en réseau dans le contrôle de la scolarisation en établissements d'enseignement hors contrat et de l'instruction dans la famille

Mesure 5 : Faire évoluer le régime juridique encadrant l'ouverture des établissements d'enseignement privés hors contrat en unifiant les trois régimes déclaratifs actuels et en renforçant leur efficience.

Mesure 6 : Au niveau national, spécialiser des équipes d'inspecteurs académiques et diffuser au niveau territorial un guide de bonnes pratiques sur les contrôles des établissements d'enseignements privés hors contrat.

Mesure 7 : Au niveau départemental, mettre en place une formation restreinte de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), pour coordonner les contrôles des établissements hors contrat et des situations d'instruction à domicile en cas de suspicion de radicalisation.

Mesure 8 : En cas de signalement de radicalisation et sous le pilotage du préfet, améliorer la fluidité de la transmission de l'information avec le maire et l'inspection académique. L'objectif étant de s'assurer du caractère exhaustif du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et d'accélérer la mise en œuvre des contrôles obligatoires en matière d'instruction dans la famille. Les services académiques doivent s'assurer que le suivi de la situation du mineur se fasse dans les meilleures conditions.

1.1.4 Renforcer les défenses des élèves

Mesure 9 : Prémunir les élèves face au risque de radicalisation dans l'espace numérique et aux théories du complot en systématisant l'éducation aux médias et à l'information (EMI), tout en développant leur pensée critique et la culture du débat.

Mesure 10 : Poursuivre la formation pédagogique des personnels, développer les ressources et outils à disposition (www.eduscol.education.fr; www.reseau-canope.fr; www.clemi.fr)

1.2 IMPLIQUER LES ACTEURS DE L'INTERNET DANS LA PROTECTION DES CITOYENS

1.2.1 Améliorer le retrait de contenus

Mesure 11 : Enrayer efficacement la diffusion de la propagande terroriste sur internet en accompagnant dans sa mission l'Ambassadeur pour le numérique, chargé de mener un dialogue direct avec les grandes plateformes numériques avec pour objectif prioritaire la mise en place d'outils automatiques d'identification et de retrait afin que les contenus puissent être retirés moins d'une heure après leur mise en ligne.

Mesure 12 : En l'absence de coopération volontaire des plateformes et réseaux sociaux d'ici mai 2018, soutenir une initiative législative européenne appuyée sur une étude d'impact de la Commission.

Mesure 13 : À partir du système IRMa (*Internet Referral Management application*), finaliser la construction d'une base de données européenne de contenus illicites par Europol.

1.2.2 Lutter contre l'enfermement algorithmique

Mesure 14 : Soutenir les travaux de recherche appliquée sur les processus d'enfermement algorithmique. Contribuer au développement d'outils pour sortir de l'exposition à des contenus susceptibles d'encourager une dérive radicale et promouvoir efficacement le contre-discours.

I.3 DÉVELOPPER LE CONTRE DISCOURS

I.3.1 Mobiliser avant tout les acteurs de la société civile dans le contre discours

Mesure 15 : Poursuivre la coopération avec les acteurs de l'internet et soutenir, notamment dans le cadre du Forum de l'Union européenne sur l'internet, les efforts des organisations de la société civile impliquées dans le contre discours.

Mesure 16 : Développer l'offre de formation et le soutien de l'UE envers les acteurs francophones du contre-discours dans le cadre du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RAN) et de l'organisation internationale de la francophonie (OIF).

Mesure 17 : Encourager le contre discours républicain sur plusieurs registres (y compris humoristique, artistique et religieux) porté par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes.

I.3.2 Poursuivre un contre discours institutionnel ciblé

Mesure 18 : Poursuivre le développement d'un contre discours institutionnel ciblé, pour encourager le signalement de jeunes radicalisés (numéro vert : 0 800 005 696) et des contenus illicites (pharos : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/>), accompagner le soutien à la parentalité, lutter contre le conspirationnisme, valoriser notre action militaire extérieure dans le cadre de la lutte contre les groupes terroristes et la stabilisation des zones de conflit.

2. Compléter le maillage détection / prévention

2.1 DANS LES ADMINISTRATIONS

Mesure 19 : Concernant les agents publics exerçant des missions de souveraineté nationale, accompagner les ministères dans la mise en œuvre des enquêtes administratives prévues par l'article L.114-1 du code de la sécurité intérieure modifié par la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme du 30 octobre 2017 et les suites à leur donner.

Mesure 20 : S'agissant des autres agents publics, et plus particulièrement de ceux dont l'activité les met en contact régulier avec des mineurs, engager une réflexion par le ministère de l'Action et des Comptes publics, en lien avec les ministères concernés, notamment le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice, pour mobiliser et compléter les instruments juridiques permettant d'écarter de ses fonctions un agent public en contact avec des publics sur lesquels il est susceptible d'avoir une influence, et dont le comportement porte atteinte aux obligations de neutralité, de respect du principe de laïcité, voire comporte des risques d'engagement dans un processus de radicalisation. Ses conclusions seront remises avant la fin du premier trimestre 2018.

2.2 DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mesure 21 : En fonction de la situation locale, inciter les collectivités territoriales à nommer des référents (élus et/ou coordonnateurs de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance — CLSPD/CISPD — afin de renforcer et sécuriser l'échange d'informations avec les CPRAF et améliorer les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées.

Mesure 22 : Élaborer un cadre national de formation en direction des élus, destiné à être décliné au niveau territorial en vue d'intensifier les actions de formation des agents territoriaux, en liaison avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Conseil national de la formation des élus locaux et les organismes agréés.

2.3 DANS LE SPORT

Mesure 23 : Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les référents « radicalisation » du ministère des Sports. Sensibiliser les cadres techniques des fédérations sportives mais aussi ceux qui organisent des activités physiques et sportives non instituées (muscultation, fitness, paintball, air soft, etc.). Sensibiliser par ailleurs les directeurs des sports des municipalités (réseau association nationale des directeurs d'installations et des services des sports — ANDIISS — en vue de développer les signalements dans le cadre des dispositifs existants auprès des préfets.

Mesure 24 : Intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs.

Mesure 25 : Sous la coordination locale du préfet de département, développer les actions de contrôle administratif et les orienter vers les disciplines et les territoires impactés par la radicalisation. Dès l'annonce du plan national de prévention de la radicalisation, une circulaire interministérielle (ministère de l'Intérieur/ministère des Sports) sera adressée aux préfets (services déconcentrés des sports) pour leur rappeler les mesures administratives applicables et les inciter à programmer les contrôles sur les territoires et disciplines « à risque ».

Mesure 26 : Identifier dans chaque fédération sportive nationale un « responsable de la citoyenneté », au sens large, comme relais auprès des autorités déconcentrées et point de contact pour les forces de sécurité intérieure. Affecter un officier de liaison (gendarmerie ou police) auprès du ministre des Sports.

2.4 DANS L'ENTREPRISE

Mesure 27 : Amplifier, en lien avec l'État, la sensibilisation des entreprises, des fédérations professionnelles et des réseaux consulaires, avec la création d'une mallette pédagogique spécifique, afin d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situations à risques, les modalités de signalement aux pouvoirs publics, et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise.

Mesure 28 : Au niveau local, organiser le signalement de situations de radicalisation en vue de leur évaluation dans le cadre des groupes d'évaluation départementaux (GED) et d'une éventuelle prise en charge au sein des CPRAF.

Mesure 29 : Renforcer l'articulation entre les préfetures et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur le thème de la radicalisation, en systématisant la nomination d'un référent pour la prévention de la radicalisation dans les DIRECCTE et en accentuant la mobilisation des DIRECCTE pour appuyer la prise en charge au sein des CPRAF.

Mesure 30 : Sensibiliser les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC), avec une régularité annuelle, de façon à avancer dans la prévention de la radicalisation en entreprise en associant organisations syndicales et organisations patronales, auxquels se joindraient en tant que de besoin les services de l'État chargés de la prévention de la radicalisation (SG-CIPDR et ministère de l'Intérieur).

2.5 DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Mesure 31 : Développer la sensibilisation des personnels des structures d'enseignement supérieur et de recherche au phénomène de radicalisation. Mettre à leur disposition des outils et formations pour faciliter la détection et le signalement des situations de radicalisation.

Mesure 32 : Encourager la systématisation de référents « radicalisation » dans les établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que la participation des présidents d'université et directeurs d'écoles aux CPRAF.

3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation

3.1 ANTICIPER LES RECONFIGURATIONS DE LA MENACE JIHADISTE ET LEUR IMPACT SUR NOTRE TERRITOIRE, Y COMPRIS DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Mesure 33 : Mettre en place un réseau associant les cellules de prospective des ministères de l'Europe et des Affaires Étrangères des principaux pays européens et voisins des territoires ultramarins concernés, afin de partager les analyses prospectives et les évaluations du phénomène de radicalisation.

Mesure 34 : En tenant compte des dynamiques territoriales, y compris outre-mer, définir les axes de recherche prioritaire sur les questions de radicalisation dans le cadre du conseil scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD), en multipliant les plateformes d'échanges entre chercheurs, décideurs publics et professionnels (éducateurs, monde sportif, travailleurs sociaux, professionnels de santé mentale, responsables religieux...).

3.2 DÉVELOPPER LA RECHERCHE APPLIQUÉE SUR LES ÉVOLUTIONS DU PROCESSUS DE RADICALISATION

Mesure 35 : Permettre à des chercheurs et scientifiques spécialistes de la prévention de la radicalisation d'avoir accès à certaines informations extraites du FSPRT. Une procédure d'agrément sécurisée et des conditions respectant le droit des personnes et la confidentialité des données et des informations opérationnelles seront établies à cette fin.

Mesure 36 : Mobiliser l'ensemble des options pour le financement des doctorats au profit de la prévention de la radicalisation, au sein des collectivités territoriales et des entreprises. Renforcer l'accompagnement des équipes dans la constitution de leurs dossiers de candidature aux fonds européens (H2020) sur la compréhension de la radicalisation.

Mesure 37 : Organiser des États généraux de la recherche et de la clinique en psychologie et en psychiatrie sur la radicalisation et favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques

4.1 ENCOURAGER L'IMPLICATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL SOCIAL ET DU DROIT DES FEMMES

4.1.1 Mobilisation des professionnels de la santé mentale

Mesure 38 : Renforcer la relation entre les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures sur l'articulation santé mentale/prévention de la radicalisation, via des conventions cadres précisant le rôle de chacun. Encourager la généralisation des bonnes pratiques dans les territoires, notamment celles relatives à l'appui apporté par les professionnels de santé mentale. En cellule préfectorale et en fonction des besoins exprimés, favoriser la présence de professionnels de santé et/ou de santé mentale aux côtés des référents de l'ARS.

Mesure 39 : Actualiser les dispositions existantes relatives à l'accès et la conservation des données sensibles contenues dans l'application de gestion des personnes faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement (HOPSY).

4.1.2 Renforcement de la mobilisation des grands réseaux associatifs de travail social

Mesure 40 : Sous l'égide du SG-CIPDR, réaliser un guide commun des pratiques professionnelles référentes en matière de prévention de la radicalisation au profit des grands réseaux associatifs de travail social.

4.1.3 Mobilisation du réseau droits des femmes

Mesure 41 : Associer les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité, et leur réseau associatif, au dispositif de prévention de la radicalisation et de suivi des personnes radicalisées.

4.2 RENFORCER LE SUIVI DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

4.2.1 - Développer et structurer la formation des acteurs

Mesure 42 : Intégrer dans la formation « Valeurs de la République et Laïcité » du Commissariat général à l'égalité des territoires, un module spécifique sur la prévention de la radicalisation.

Mesure 43 : Etablir une cartographie des offres de formation en les catégorisant (cibles, durée, coûts, thèmes abordés) et réaliser un cahier des charges pour les organismes de formation sur la prévention de la radicalisation (SG-CIPDR).

4.2.2 - Accroître le suivi et le contrôle des acteurs de la prise en charge

Mesure 44 : Définir dans un cahier des charges, les critères afférents aux dispositifs de prise en charge des personnes et d'accompagnement des familles.

Mesure 45 : Mettre en place un comité des financeurs pour le suivi des actions soutenues au titre de la prévention de la radicalisation, et partager les évaluations sur les actions mises en œuvre.

4.3 DÉVELOPPER L'IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LES PRISES EN CHARGE

Mesure 46 : Développer des actions de coopération entre les collectivités territoriales et les services de l'État dans la prise en charge de personnes présentant des signes de radicalisation, ainsi que dans l'accompagnement de leurs familles. S'appuyer sur les sous-préfets d'arrondissement et les délégués du préfet en fonction des situations, en lien avec les CPRAF ainsi que les opérateurs sociaux de proximité, notamment les caisses d'allocations familiales et les missions locales.

Mesure 47 : Renforcer l'action des conseils départementaux dans le suivi des enfants de familles de retour des zones d'opérations de groupements terroristes en lien avec les CPRAF au niveau local et le SG-CIPDR au niveau national.

Mesure 48 : Généraliser les plans de prévention de la radicalisation dans le cadre des contrats de ville et assurer leur articulation avec les stratégies territoriales de prévention de la délinquance ainsi que l'adaptation des plans départementaux et des contrats locaux de sécurité ou des stratégies territoriales de prévention de la radicalisation.

4.4 DÉVELOPPER L'ÉVALUATION PAR LES RETOURS DE L'EXPÉRIENCE INTERNATIONALE ET LA MOBILISATION DE L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

4.4.1 Mobiliser l'expertise scientifique

Mesure 49 : Mobiliser l'expertise de la recherche-action dans l'évaluation de la prévention de la radicalisation pour capitaliser les expériences locales et répertorier les bonnes pratiques.

4.4.2 Partager le retour de l'expérience internationale

Mesure 50 : Développer les échanges avec nos partenaires étrangers sur la mise en œuvre de leurs plans nationaux de prévention de la radicalisation, en évaluant particulièrement l'efficacité des mesures de prévention et de désengagement de nos partenaires européens et de l'océan Indien.

Mesure 51 : Mettre en place un centre de ressources européen sur la prévention de la radicalisation, à partir des structures existantes.

5. Adapter le désengagement

5.1 LA RÉINSERTION DES MINEURS DE RETOUR DE ZONES D'OPÉRATIONS DE GROUPEMENTS TERRORISTES

Mesure 52 : Coordonner la mise en place d'une formation interdisciplinaire pour renforcer la professionnalisation des acteurs dans la prise en charge de ces mineurs, sous l'égide du SG-CIPDR en lien avec l'ensemble des écoles de service public.

Mesure 53 : En lien avec les parquets locaux, centraliser au parquet de Paris les informations sur les mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes, afin de faciliter la prise en compte de la situation des parents judiciairisés, et d'instruire au besoin des évaluations régulières de la situation des mineurs pour se donner les moyens d'un suivi dans la durée.

Mesure 54 : Veiller localement dans le cadre des CPRAF à la coordination de l'ensemble des acteurs concernés, y compris des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé. Développer le suivi social et médico-psychologique au long cours des enfants de retour de zones d'opérations de groupements terroristes en mobilisant la cartographie des ressources pédopsychiatriques disponibles et mobilisables sous le contrôle du juge des enfants.

5.2 LE SUIVI DES PUBLICS DÉTENUS RADICALISÉS

Mesure 55 : Développer les capacités d'évaluation des détenus radicalisés :

- par la création de quatre nouveaux quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) dont un sera réservé à l'évaluation des détenus de droit commun ;
- pour les femmes détenues, en renforçant l'évaluation pluridisciplinaire par les binômes de soutien ;
- pour les mineurs, en renforçant, sous le contrôle du juge, l'évaluation pluridisciplinaire par des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) ou par l'évaluation réalisée dans le cadre de l'intervention continue des services éducatifs de la PJJ en détention.

Mesure 56 : Concevoir et répartir sur le territoire des quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR) pour y accueillir après leur évaluation les détenus majeurs radicalisés et prosélytes nécessitant une prise en charge adaptée et séparée de la détention ordinaire. Adapter le régime spécifique de détention des détenus terroristes et radicalisés en disposant à la fin 2018 d'au moins 450 places en gestion étanche (quartiers d'isolement (QI), QER, QPR et quartiers spécifiques).

Mesure 57 : Développer des programmes de prévention de la radicalisation violente dans l'ensemble des établissements susceptibles d'accueillir des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme islamiste. Renforcer le repérage et la prise en charge des troubles psychologiques des détenus radicalisés par les binômes de soutien (psychologues et éducateurs), en cohérence avec la stratégie nationale santé des détenus.

5.3 DES CENTRES DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE POUR DES PUBLICS RADICALISÉS OU EN VOIE DE RADICALISATION PLACÉS SOUS-MAIN DE JUSTICE

Mesure 58 : Créer trois nouveaux centres de prise en charge individualisée pour des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, placées sous-main de justice, à partir du dispositif expérimenté en Ile de France, à Lille, Lyon et Marseille, pilotés par le ministère de la Justice, pour mettre en œuvre une prise en charge individualisée éducative, psychologique et sociale efficiente, avec un référent culturel.

5.4 UN ACCOMPAGNEMENT ET UN SUIVI RENFORCÉS EN APPUI DE CES CENTRES ET EN SORTIE DE DÉTENTION

Mesure 59 : Pour cette prise en charge pluridisciplinaire, mobiliser tous les acteurs concernés au niveau local notamment pour la dimension d'insertion professionnelle, sous la coordination conjointe des préfets de département et des procureurs de la République, en lien avec les services de sécurité. Pour les personnes sous-main de justice non suivies dans de tels centres, et pour les détenus en fin de peine, anticiper la fin du suivi judiciaire et mobiliser ces acteurs locaux pour faciliter leur réinsertion. Pour les détenus mineurs, assurer la continuité de l'intervention éducative et préparer la sortie dans le cadre d'un projet individualisé et contenant.

5.5 LES RETOURS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCE

Mesure 60 : Organiser les retours et partages d'expériences entre les services du ministère de la Justice et le SG-CIPDR quant à la prise en charge des différents publics sous-main de justice dans les programmes de prévention de la radicalisation.

Annexes

CIPDR

Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Depuis le 6 mai 2016, le CIPDR est une prolongation du CIPD qui avait été créé en 2006 pour l'animation interministérielle de la politique de prévention de la délinquance et qui est doté du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour financer les actions conduites par des acteurs de terrain.

Présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'Intérieur, le CIPDR réunit 18 ministères au sens du décret du 6 mai 2016. Son secrétariat général (SG-CIPDR) est dirigé par Muriel DOMENACH depuis septembre 2016. L'équipe du SG CIPDR est interministérielle.

20 Ministres et Secrétaire d'État, dont les services ont participé à la préparation du plan « prévenir pour protéger » :

- ▶ **Gérard COLLOMB**, ministre d'État, ministre de l'intérieur
- ▶ **Nicolas HULOT**, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
- ▶ **Nicole BELLOUBET**, ministre de la Justice
- ▶ **Jean-Yves LE DRIAN**, ministre de l'Europe et des affaires étrangères
- ▶ **Florence PARLY**, ministre des Armées
- ▶ **Jacques MÉZARD**, ministre de la Cohésion des territoires
- ▶ **Agnès BUZYN**, ministre des Solidarités et de la Santé
- ▶ **Bruno LE MAIRE**, ministre de l'économie et des finances
- ▶ **Françoise NYSSSEN**, ministre de la culture
- ▶ **Muriel PÉNICAUD**, ministre du Travail
- ▶ **Jean-Michel BLANQUER**, ministre de l'Éducation nationale
- ▶ **Stéphane TRAVERT**, ministre de l'agriculture et de l'alimentation
- ▶ **Gérald DARMANIN**, ministre de l'action et des comptes publics
- ▶ **Frédérique VIDAL**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- ▶ **Annick GIRARDIN**, ministre des Outre-Mer
- ▶ **Laura FLESSEL**, ministre des Sports
- ▶ **Jacqueline GOURAULT**, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur
- ▶ **Élisabeth BORNE**, ministre auprès du ministre d'État, chargée des transports
- ▶ **Marlène SCHIAPPA**, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes
- ▶ **Mounir MAHJOUBI**, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé du numérique

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION du signalement à la prise en charge préventive



Signalements au CNAPR

Par les familles, les proches ou les institutions (numéro vert **0800 005 696** ou site internet)

Par des états majors de sécurité (repérage par les services de police)

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR)*

- Recueil des signalements
- Écoute et conseil des familles et des proches des individus radicalisés

Services centraux de lutte contre le terrorisme



Préfet

Avis

Cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles

- Orientation des familles, des proches et des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation

Procureur de la République
Groupe d'évaluation départemental (services de renseignement)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE (psychologique, sociale, insertion professionnelle, etc...)

Ces actions sont éligibles au financement du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Partenaires

Les acteurs de droit commun et les grands réseaux associatifs (mission locale, agence régionale de santé, Maison des adolescents, École des parents, éducateurs spécialisés...)



*pilotage de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste UCLAT

La prise en charge de la radicalisation

- ▶ 25 000 agents de l'État, des collectivités territoriales, travailleurs sociaux formés sur la radicalisation.
- ▶ 2600 jeunes pris en charge et 800 familles accompagnées à travers le réseau des cellules préfectorales de prévention et d'accompagnement des familles (CPRAF).
- ▶ 101 CPRAF, soit 1 par département.
- ▶ 90 associations /structures de prise en charge et d'accompagnement, partenaires des préfetures.
- ▶ 1 123 détenus de droit commun identifiés comme radicalisés.
- ▶ 504 détenus pour des faits de terrorisme islamiste (TIS), qui passent tous par les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER : Osny, Fresnes et Fleury-Mérogis).
- ▶ 635 personnes suivies au titre de la radicalisation par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) en milieu ouvert :
 - 135 pour des faits de terrorisme islamiste (85 sous contrôle judiciaire et 50 condamnés en milieu ouvert) ;
 - 500 pour des faits de droit commun et repérés comme radicalisés par l'administration pénitentiaire.

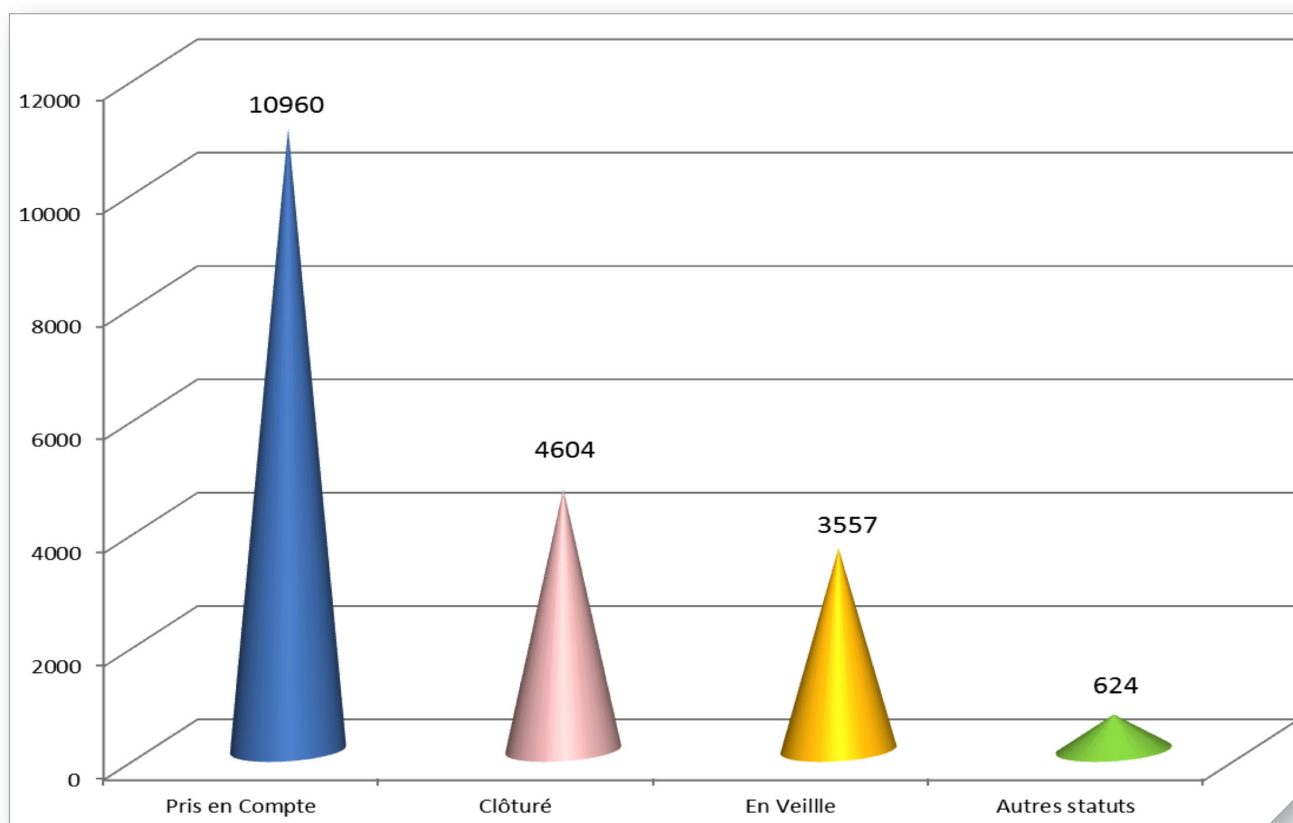
Point sur la radicalisation en France

I. CHIFFRES FSPRT

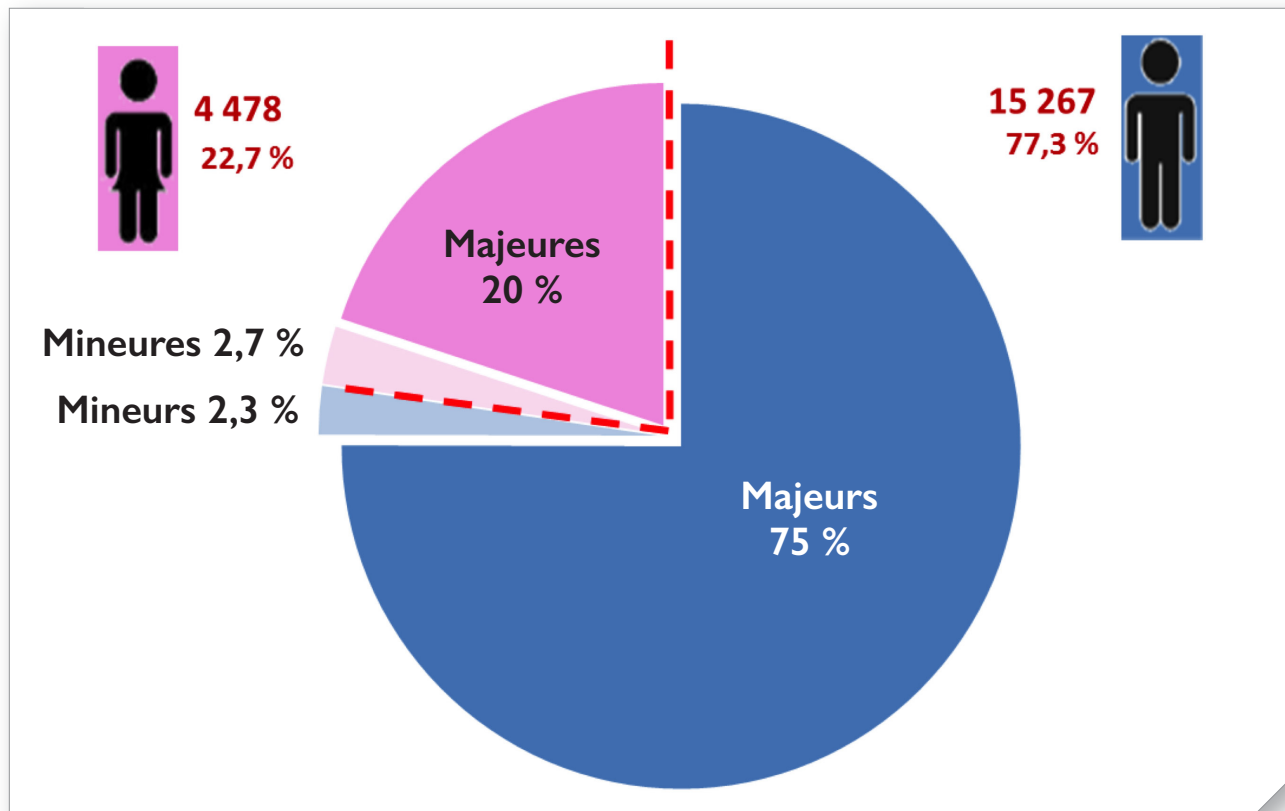
Les chiffres suivants sont extraits du Fichier de traitement des Signalements pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT). Ils comprennent les déclarations effectuées au Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (**CNAPR**), celles des États-Majors de Sécurité des préfectures (**EMS**) et celles des services (**Objectifs**). L'exactitude de ces données dépend de la qualité de l'alimentation des champs par les services. Aussi nous ne pouvons établir que des tendances.

Au 20 février 2018, **19 745** individus sont recensés au FSPRT tous statuts confondus (CNAPR, EMS et Objectif).

Répartition des signalés par statuts :

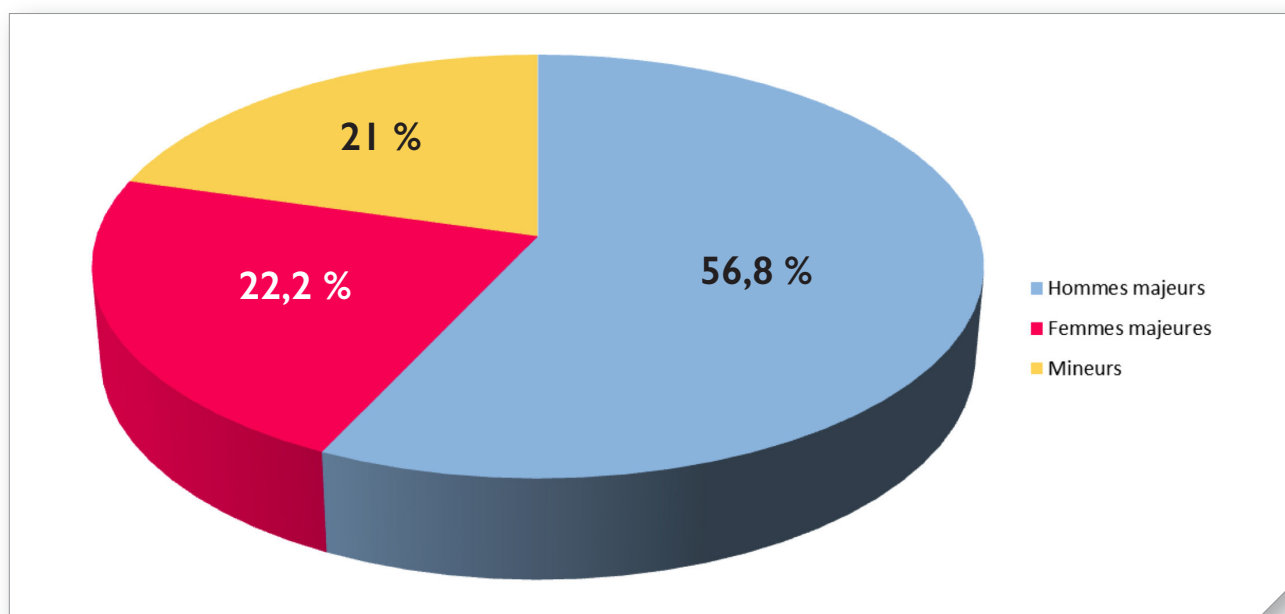


Proportion par genre et âge (mineur / majeur) :

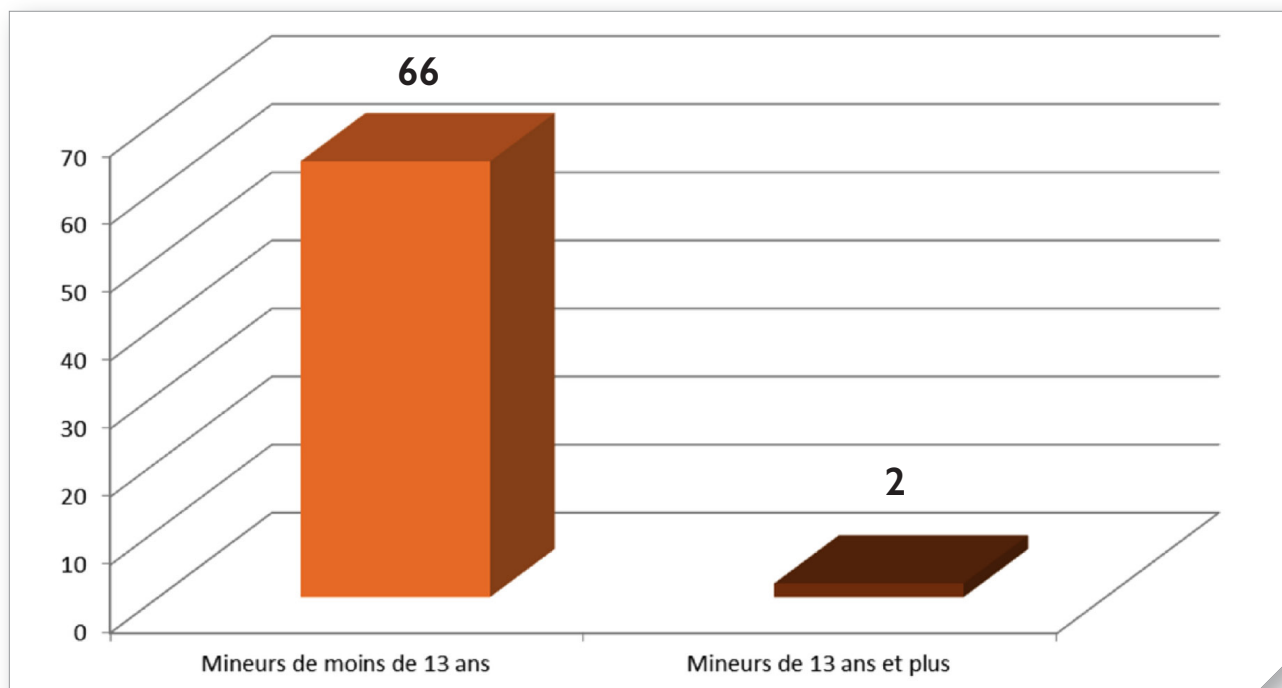


2. RETOUR DE ZONE SYRO-IRAKIENNE

Proportions des 255 majeurs et des 68 mineurs *returnees* au 20 février 2018 :



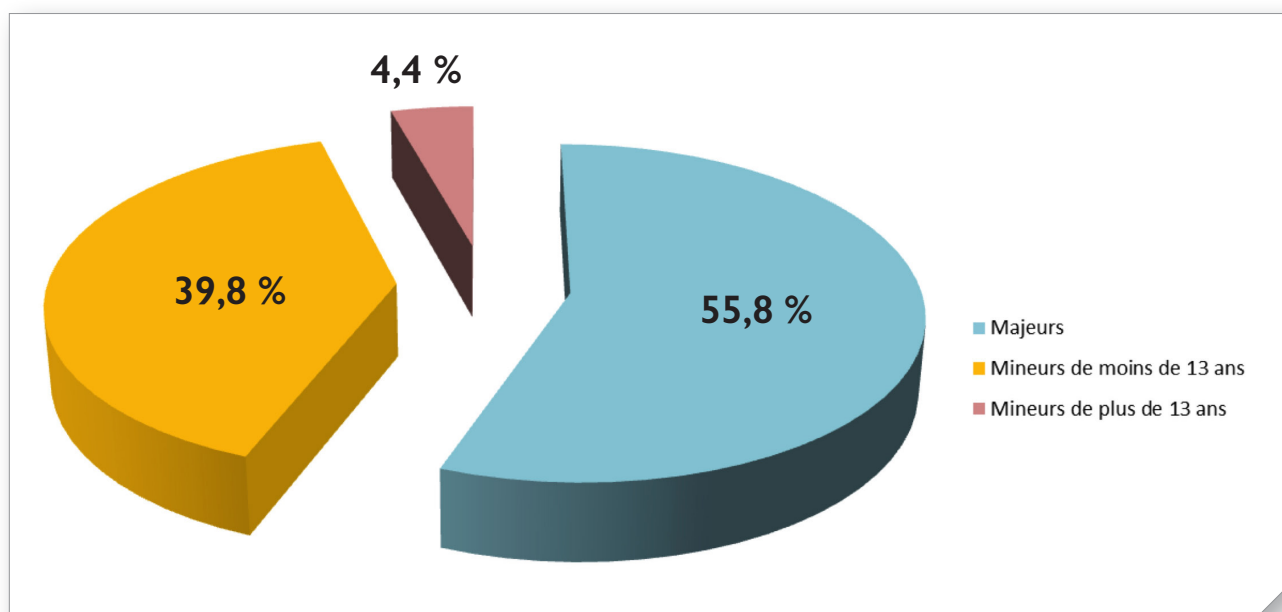
Répartition 68 mineurs *returnees* par tranches d'âge au 20 février 2018 :



3. FRANÇAIS SUR ZONE

Près de 680 adultes et plus de 500 enfants sont sur zone. Parmi les enfants, seuls 53 ont plus de 13 ans.

Proportion des Français sur zone par âge :



Glossaire

A

ADF	Association des départements de France
AMF	Association des maires de France
AMT	Association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste
ANMDA	Association nationale des maisons des adolescents
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance

C

CAF	Caisse d'allocation familiale
CAPS	Centre d'analyse, de prévision et de stratégie
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CHEMI	Centre des hautes études du ministère de l'intérieur
CIFRE	Conventions industrielles de formation par la recherche
CIPDR	Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CLEMI	Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CNALPS	Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée
CNAPE	Convention nationale des associations de protection de l'enfant
CNAPR	Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNNC	Commission nationale de la négociation collective
CosPRAD	Conseil scientifique sur les processus de radicalisation
CPRAF	Cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles
CPU	Conférence des présidents d'université

D

DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DASEN	Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
DILCRAH	Délégation Interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPJJ	Direction protection judiciaire de la jeunesse

E

EMC	Enseignement moral et civique
EMI	Éducation aux médias et à l'information
EMS	État-major de sécurité
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale

F

FFF	Fédération française de psychiatrie
FFSU	Forum français pour la sécurité urbaine
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FNEPE	Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs
FSPRT	Fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste

G

GED Groupe d'évaluation départemental

H

HLCEG-R *High-Level Commission Expert Group on Radicalisation*

HOPSY Application de gestion des personnes faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement

I

IGA Inspection générale de l'administration

IGAENR Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

INHESJ institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

IRMA Internet Referral Management application

M

MAA Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MACP Ministère de l'Action et des Comptes publics

MEAE Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MEN Ministère de l'Éducation nationale

MESRI Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

MI Ministère de l'Intérieur

MJJE Mesures judiciaires d'investigation éducative

MOM Ministère des Outre-mer

MS Ministère des Sports

MSS Ministère des Solidarités et de la Santé

O

OIF Organisation internationale de la francophonie

P

PPRV Programme de prévention de la radicalisation violente

Q

QDV Quartiers pour détenus violents

QER Quartier d'évaluation de la radicalisation

QPR Quartier de prise en charge de la radicalisation

R

RAN Radicalisation Awareness Network

S

SG-CIPDR Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

SPIP Service pénitentiaire d'insertion et de probation

U

UCLAT Unité de coordination de la lutte antiterroriste

V

VLR Valeurs de la république et laïcité

CIPDR
Comité interministériel
de prévention
de la délinquance
et de la radicalisation

VENDREDI 23 FÉVRIER 2018

www.gouvernement.fr

Dossier de presse